Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-209_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	73
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	11

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°209_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Proposition des membres pour la recomposition de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables

Exposé des motifs

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dédiée à la gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-209_2026-DE

Les commissions locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Huit communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sont couvertes par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : les communes de Cestayrols, Gaillac, Lisle-sur-Tarn / Montans, Puycelsi / Larroque, Rabastens et Castelnau de Montmiral ont un SPR en vigueur sur leur territoire.
La commune de Graulhet est en cours d'élaboration de son SPR.

L'article D 631-5 du code du patrimoine permet à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'instituer une commission locale unique pour l'ensemble de ces sites, commission locale créée par délibération en date du 22 mai 2023.

Le territoire de l'agglomération partage des enjeux similaires en termes d'intégration architecturale bâtie dans les paysages : la commission locale intercommunale, créée en 2023, est l'instance pertinente pour retranscrire les enjeux patrimoniaux à l'échelle intercommunale et travailler la définition de ces enjeux à travers les documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à ce jour en cours d'élaboration.

Suite au renouvellement électoral des mandats locaux en mars dernier, il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, de proposer de recomposer les collèges des membres désignés au sein de cette commission.

L'article D 631-5 du code du patrimoine en précise la composition :
Les membres de droit sont :
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ;
- Les Maires des communes concernées par les Sites Patrimoniaux Remarquables, à savoir : Castelnau de Montmiral, Cestayrols, Gaillac, Graulhet, Larroque, Lisle sur Tarn, Montans, Puycelsi et Rabastens ;
- Le Préfet du Département ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Au maximum 15 membres nommés :
- 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.
- 1/3 de personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine désignées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.
Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.
La commission devra adopter son règlement intérieur dès sa première séance.

Conformément au décret sus visé, l'avis du Préfet sera sollicité sur les collèges de représentants d'associations et le collège de personnalités qualifiées sur appui de cette délibération de proposition des membres, afin d'entériner la composition de la commission locale par voie délibérative.

Il convient également de désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil communautaire qui siégeront à la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-209_2026-DE

Il est proposé de désigner :

- Au titre du collège des élus :

- Mr Pascal ROBERT-COLS (titulaire) et Mr Richard ANGOSTO (suppléant)
- Mr Anthony MOUSSU (titulaire) et Mme Marie-Claire MATE (suppléante)
- Mr Fabien FENESTRE (titulaire) et Mme Ludivine PAYA (suppléant)
- Mme Pascale PUIBASSET (titulaire) et Mme Evelyne BRETAGNE (suppléant)
- Mr François JONGBLOET (titulaire) et Mr Francis YECHE (suppléant)

- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Mme Catherine PINOL (titulaire, Directrice du CAUE du Tarn) et Mme Sonia SERVANT (suppléant, chargée d'inventaire au CAUE)
- Mr Gérard GUYADER (titulaire, délégué territorial du Tarn à la Fondation du Patrimoine) et Mr Guillaume LECHEVALIER (suppléant, président association Culture et Fêtes roucanelles de Larroque)
- Mr Christophe MENDYGRAL (titulaire, co-président du Conseil Départemental d'archéologie du Tarn) et Mme Annie CADRIEU (suppléante, association du quartier de Saint Charles - Rabastens)
- Mr François MAZENS (titulaire, association mémoire graulhétoise) et Mr Quercy GOLSSE (suppléant, l'association Terres et Terre de Giroussens - céramique)
- Mr Didier CENEDESE (titulaire, association des Amis des musées et du patrimoine de Gaillac) et Mr Charles DE RODAT (suppléant, président de l'association des Amis du Patrimoine de Saint-Urcisse)

- Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :

- Mme Laurence GEDDES (titulaire, experte du patrimoine architectural viticole - Castelnau de Montmiral) et Mme Marie CUCCI (suppléante, chargée de mission Ville d'Art et d'Histoire - Gaillac)
- Mme Jocelyne SAINT-AVIT (titulaire, direction de la culture et du patrimoine à la région Occitanie) et Mr Jean-Baptiste LANDES (président de l'entreprise CACTILE -incubateur technologique de l'Ecole des Mines sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique)
- Myriam CUENNET (titulaire, chargée de projet patrimoine et tourisme - Puycelsi), Mr Mickaël VIATGE (suppléant, entrepreneur local en rénovation patrimoine - Larroque)
- Mr Alain FOURNIE (titulaire, auteur et historien - Lisle sur Tarn), Mr AUBOIRON (suppléant, architecte retraité - Cestayrols)

La proposition de recomposition des membres siégeant à la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la communauté d'agglomération a été exposée en commission Aménagement en date du 07 septembre 2026.

Le conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et en place des anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016, et notamment son article D. 631-5 ;
Vu le décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-209_2026-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire
Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur la commune de Cestayrols en date du 7 juin 1995, valant à ce jour Site Patrimonial Remarquable ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gaillac en date du 09 juillet 2019 créant le Site Patrimonial Remarquable de Gaillac ;
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 24 septembre 2021 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 22 décembre 2021 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Rabastens,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 17 février 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Castelnau-de-Montmiral,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 15 mars 2023 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°137_2023 en date du 22 mai 2023 de la communauté d'agglomération portant création de la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables,
Considérant que la loi LCAP a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une commission locale (CL) pour les Sites Patrimoniaux Remarquables ;
Considérant que la commission locale est consultée sur l'élaboration, la révision, ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables et qu'elle assure le suivi de leur mise en œuvre, après leur adoption ;
Considérant l'avis de la commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROPOSE** la composition de la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la communauté d'agglomération ainsi qu'il suit :

- Au titre du collège des élus représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

- Mr Pascal ROBERT-COLS (titulaire) et Mr Richard ANGOSTO (suppléant)
- Mr Anthony MOUSSU (titulaire) et Mme Marie-Claire MATE (suppléante)
- Mr Fabien FENESTRE (titulaire) et Mme Ludivine PAYA (suppléant)
- Mme Pascale PUIBASSET (titulaire) et Mme Evelyne BRETAGNE (suppléant)
- Mr François JONGBLOET (titulaire) et Mr Francis YECHE (suppléant)

- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Mme Catherine PINOL (titulaire, Directrice du CAUE du Tarn) et Mme Sonia SERVANT (suppléant, chargée d'inventaire au CAUE)
- Mr Gérard GUYADER (titulaire, délégué territorial du Tarn à la Fondation du Patrimoine) et Mr Guillaume LECHEVALIER (suppléant, président association Culture et Fêtes roucanelles de Larroque)
- Mr Christophe MENDYGRAL (titulaire, co-président du Conseil Départemental d'archéologie du Tarn) et Mme Annie CADRIEU (suppléante, association du quartier de Saint Charles - Rabastens)
- Mr François MAZENS (titulaire, association mémoire graulhétoise) et Mr Quercy GOLSSE (suppléant, l'association Terres et Terre de Giroussens - céramique)
- Mr Didier CENEDESE (titulaire, association des Amis des musées et du patrimoine de Gaillac) et Mr Charles DE RODAT (suppléant, président de l'association des Amis du Patrimoine de Saint-Urcisse)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-209_2026-DE

- Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :

- Mme Laurence GEDDES (titulaire, experte du patrimoine architectural viticole - Castelnau de Montmiral) et Mme Marie CUCCI (suppléante, chargée de mission Ville d'Art et d'Histoire - Gaillac)
- Mme Jocelyne SAINT-AVIT (titulaire, direction de la culture et du patrimoine à la région Occitanie) et Mr Jean-Baptiste LANDES (président de l'entreprise CACTILE - incubateur technologique de l'Ecole des Mines sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique)
- Myriam CUENNET (titulaire, chargée de projet patrimoine et tourisme - Puycelsi), Mr Mickaël VIATGE (suppléant, entrepreneur local en rénovation patrimoine - Larroque)
- Mr Alain FOURNIE (titulaire, auteur et historien - Lisle sur Tarn), Mr AUBOIRON (suppléant, architecte retraité - Cestayrols)

- **DECIDE de soumettre** à l'avis du Préfet la composition des membres désignés au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine, conformément à l'article D. 631-5 du code du patrimoine.

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Claire BATAILLER)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 07 OCT. 2026

- publication - mise en ligne
Le 07 OCT. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative. la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-209_2026-DE